

Lyon, le **21 AVR. 2020**

Le Directeur général

Affaire suivie par :
Amandine DI NATALE
Direction de l'Autonomie
amandine.dinatale@ars.sante.fr
04 81 92 12 50

Monsieur Charles de la VERPILLIERE
Député de l'Ain
4 rue du Docteur MEHIER
BP 49
01152 LAGNIEU

Réf : 129127

Objet : réponse à votre courrier du 9 avril 2020

Monsieur le Député,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 9 avril 2020 et de vos interrogations concernant la politique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à l'égard des EHPAD du département de l'Ain, établissement repris par la co-tutelle du Conseil Départemental de l'ARS.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux du département de l'Ain ont reçu des instructions sur les conduites à tenir pour limiter tout risque de propagation du virus et les mesures barrières à appliquer, telles que la limitation des visites au 9 Mars et le confinement complet par la fermeture des établissements au public depuis le 12 Mars 2020.

Il a été recommandé d'identifier un référent COVID-19 au sein de chaque établissement ou service chargé de garantir le respect des mesures d'hygiène et d'assurer en lien avec l'ARS, la coordination des mesures de gestion, de procéder à des affichages visibles dès l'entrée des établissements et dans tous les lieux de passage, des gestes barrières à mettre strictement en œuvre : le lavage et la désinfection des mains, l'hygiène de base des voies respiratoires, l'éviction des contacts physiques non indispensables avec le respect d'une distance sociale d'au moins 1 mètre, le confinement du malade, le port du masque chirurgical, l'aération régulière des chambres et pièces.

Pour mettre en place ces mesures, un approvisionnement hebdomadaire en masques chirurgicaux assuré par Santé Publique France pour le compte de l'Etat a été opéré par le biais des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), afin d'en faciliter la distribution au niveau géographique depuis le 21 Mars 2020, à hauteur de 8 unités/capacité autorisée. Quelques EHPAD du Pays de Gex n'ont pas reçu dans un premier temps le nombre exact de masques attendus. Pour autant, ces établissements n'ont pas connu de rupture complète d'approvisionnement. A ce jour, tout est rentré dans l'ordre, avec une livraison hebdomadaire de 57 550 masques au bénéfice des EHPAD et SSIAD de l'Ain.

En parallèle, des donations d'entreprises, de particuliers ou encore de la CERN nous ont permis des apports pour les établissements nécessitant de sur-blouses, sur-chaussures, charlottes, gel hydro-alcoolique, lunettes de protection distribués directement par la Délégation départementale de l'Ain.



Concernant le repérage des cas suspects, la doctrine nationale est de considérer, avec la fin de la période d'épidémie de grippe, qu'à partir de 2 cas confirmés positifs en milieu collectif, que tout résident présentant les mêmes symptômes est considéré comme cas avéré et nécessite la même précaution d'isolement. Tout cas suspect repéré doit faire l'objet d'un isolement strict en chambre individuelle en limitant les contacts et mise en œuvre des mesures de protections recommandées pour tous les professionnels amenés à le côtoyer. Les soins médicaux nécessaires continuent à être prodigués aux résidents touchés par le covid-19 comme aux autres résidents, en cas de nécessité une hospitalisation est décidée. Seuls les soins de confort tels que soins dentaires, ou bien encore les actes de kinésithérapie ont été déprogrammés.

Les familles des résidents en fin de vie bénéficient d'une autorisation pour rendre une visite à leur parent sous contrôle des équipes de soins pour le respect de la bonne application des mesures barrières : port d'équipement de protection, désinfection des mains, limitation des visites à une personne à la fois. Pour les autres résidents, de nombreux établissements du département ont mis en place des outils de communication numérique pour permettre le maintien des contacts notamment par le biais de SKYPE, Famileo... applications permettant l'échange par visio ou encore par envoi de photos.

Conformément à l'annonce du Premier Ministre le 19 avril sur l'autorisation des visites dans les EHPAD, les directions des établissements sociaux et médico-sociaux recevront de nouvelles recommandations pour organiser ces visites qui seront limitées et conditionnées.

Suite à l'annonce ministérielle d'un dépistage massif au sein des EHPAD du 6 Avril dernier, le territoire s'est organisé pour permettre le dépistage préférentiellement de tous les résidents présentant des symptômes (en effet, un test négatif n'élimine pas la contamination de la personne qui de plus peut s'avérer être contaminée quelques jours après le test) mais également pour l'ensemble des professionnels de ce secteur. Les tests utilisés pour dépister la présence du virus covid-19 sont des tests de biologie moléculaire dit "PCR". L'utilisation de cette technique PCR demande une formation aux gestes de prélèvements et le port d'équipement de protection individuelle adaptés. Elle est sous la responsabilité des laboratoires d'analyse médicale suivants pour le département de l'Ain :

- Le Centre Hospitalier "Fleyriat" de Bourg-en-Bresse
- SELAS LABM CROIX BLANCHE de Bourg-en-Bresse
- Le CH du Haut Bugey à OYONNAX
- Les 3 SELARL BIOPTeam de Bourg-en-Bresse et Vonnas

Le Laboratoire Département d'Analyses de l'Ain a fait l'objet d'une mesure de réquisition ce 14 Avril 2020 par les services de la Préfecture pour permettre de renforcer l'examen de "détection du génome de SARS-CoV-2 par RT PCR".

Au 19 avril, 4 EHPAD de l'Ain ont fait l'objet d'un dépistage. Les établissements avaient enregistré des cas suspects en leur soin. La Liste des EHPAD à dépister est arrêtée conjointement avec le Conseil départemental de l'Ain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr